



AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

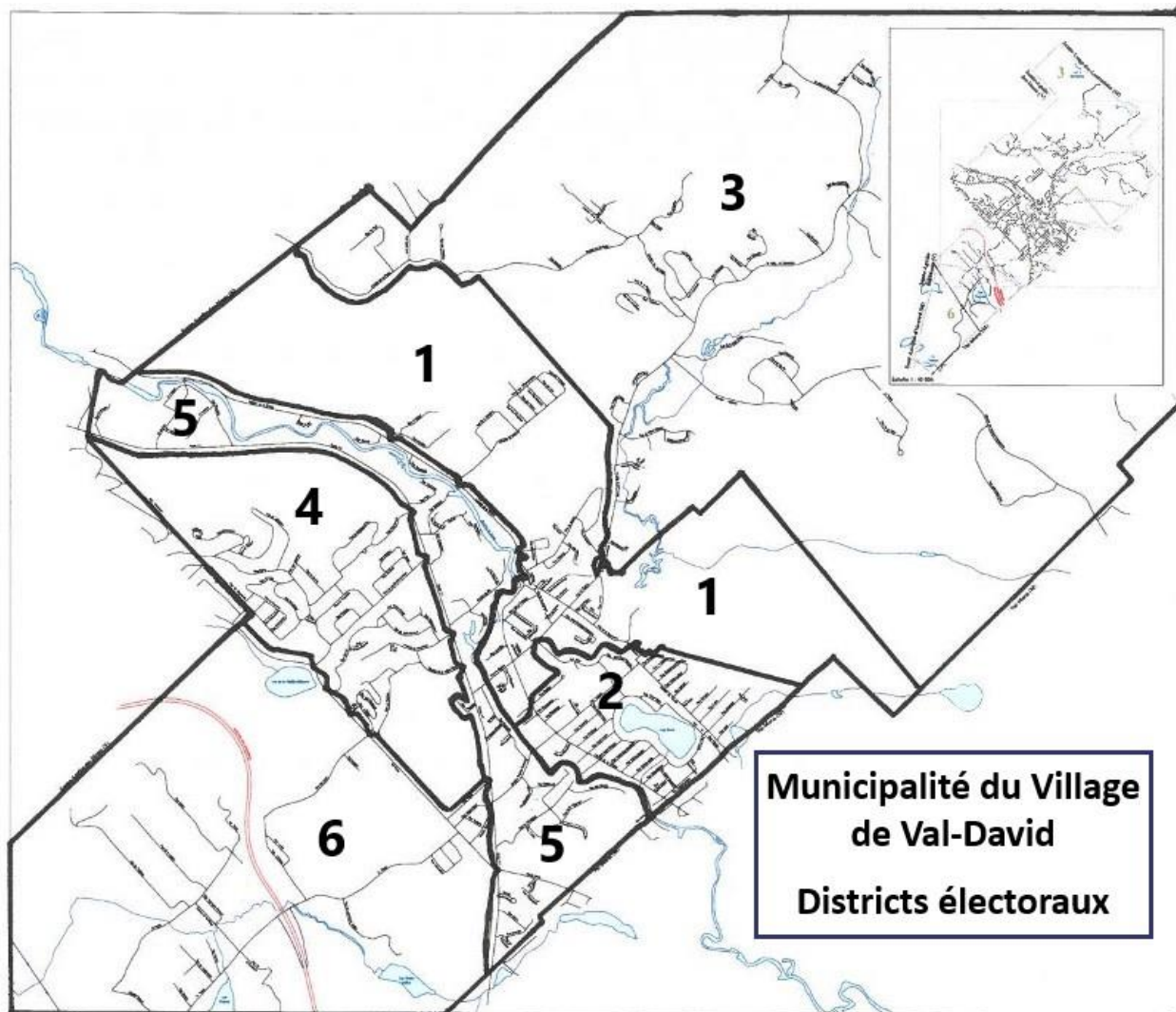
PRENEZ AVIS QUE :

Décision de la Commission de la représentation électorale

Le 4 mars 2020, la *Commission de la représentation électorale* a confirmé que la Municipalité du Village de Val-David remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, chacun étant représenté par un(e) conseiller(ère) municipal(e) et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Délimitation des districts électoraux et nombre d'électeurs

Les districts électoraux se délimitent comme suit :



La carte des districts peut aussi être visualisée sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.valdavid.com/organisation-municipale/conseil-municipal/membres-du-conseil-elus/>

Chaque district électoral compte le nombre d'électeurs suivants :

District 1 (Air-Pur - chemin de la Rivière - Village Nord) :	752 électeurs
District 2 (Lac Doré - Village sud) :	845 électeurs
District 3 (1er rang de Doncaster - 2e rang de Doncaster) :	858 électeurs
District 4 (Chanteclair) :	659 électeurs
District 5 (Rte 117 - de l'Ermitage - chemin de l'Ile – Riverside) :	586 électeurs
District 6 (Lac Paquin) :	572 électeurs

Opposition à la reconduction

En vertu de l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit d'ici le 13 août 2020, faire connaître par écrit à la secrétaire-trésorière son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette lettre d'opposition doit être transmise :

- Par courriel en écrivant à l'adresse suivante : juridique@valdavid.com

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Val-David, 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0

En vertu des articles 40.5 et 18 de la *LERM*, la secrétaire-trésorière doit informer la *Commission de la représentation électorale* si la Municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à cent (100) électeurs. Dans ce cas, la Municipalité devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la *Section III* de la *LERM*.

Donné à Val-David, ce 29 juillet 2020.



Lucien Ouellet
Secrétaire-trésorier adjoint